



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

# Club Accessibilité départemental

18 janvier 2024



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Programme

**ACTUALITÉS**

**FONCTIONNEMENT SCDA**

**QUESTIONS DIVERSES**



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALITÉS

## Fond territorial d'accessibilité (FTA)

Conférence Nationale du Handicap – 26 avril 2023

**1,5 milliard d'euros :**

- ▶ 210 millions pour les ERP de l'État (dont 120 millions pour les universités)
- ▶ 500 millions pour les collectivités territoriales (100 millions sur 5 ans)
- ▶ 430 millions pour l'accessibilité des transports ferroviaires
- ▶ 300 millions pour l'accessibilité des ERP 5eme privés. (FTA)

## Fond territorial d'accessibilité (FTA)

Décret 2023-993 du 27 octobre 2023

Arrêté du 31 octobre 2023

Note technique DMA du 03 novembre 2023

### Quelle subvention pour quels travaux ? :

- ▶ équipements et/ou travaux de mise en accessibilité
- ▶ dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'arrêté du 31/10/2023 liste les travaux et équipements éligibles sans dépôt préalable d'une autorisation de travaux et ceux pour lesquels l'AT sera demandée.

- ▶ 50 % des dépenses (travaux) dans la limite de 20 000€
- ▶ 50 % des dépenses d'ingénierie dans la limite de 500€



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALITÉS

## Fond territorial d'accessibilité (FTA)

**Date d'effet** : du 02/11/2023 au 31/12/2028

### Entreprises éligibles :

- ▶ micro, petites et moyennes entreprises – moins de 200 employés – chiffre d'affaires annuel 50 millions HT ou total de bilan 43 millions max
- ▶ **Créées avant le 20 septembre 2023 (entreprises et non ERP!)**
- ▶ Avec ERP de 5° catégorie, de type M, N, O et W
- ▶ autres types éligibles sur décision expresse du préfet de département
  
- ▶ Fonds géré par l'Agence de services et de paiement
  
- ▶ 30 % du montant de la subvention à réception dossier complet
- ▶ 70 % à l'achèvement des travaux



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALITÉS

## Fond territorial d'accessibilité (FTA)

- priorisation 2024 : sites olympiques et paralympiques.
- priorisation gardoise 2025 et svt : groupe de travail fera des propositions au préfet fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

# ACTUALITÉS

## IRVE - voirie

- **arrêté du 27 octobre 2023** relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales

[https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement#scroll-nav\\_\\_1](https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement#scroll-nav__1)

- **% minimaux** de places de stationnement matérialisées sur le domaine public accessibles équipées ou pré-équipées de dispositifs

- **places plus longues** afin de garantir l'accès à ce service public aux personnes à mobilité réduite (1/25).

- **spécifications techniques d'accessibilité de ces places, de l'accès aux bornes de recharge, des bornes elles-mêmes et de la signalétique**

# ACTUALITÉS

## IRVE - voirie

Taux dégressifs en fonction du nombre de places équipées d'IRVE

Taux rétroactifs, ils s'appliquent pour toutes les places équipées d'IRVE depuis janvier 2020.

Soit à l'échelle de la commune, soit sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Taux dégressifs, plus le gestionnaire de voirie a prévu d'IRVE, plus le taux baisse.

L'arrêté permet d'intégrer dans le calcul les places accessibles créés avant 2020.

Taux légèrement relevés à partir de 2026.



## Rappel IRVE parking (ERP, tertiaire et logts)

### A retenir...

- Emplacement  $\neq$  stationnement
- Équipement public = équipement accessible (loi 2005)
- Emplacement dimensionné accessible mais non réservé (exception pour les parking de plus de 200 places)
- Distinction emplacement prééquipé (cablé) ou équipé (borne)
- Accessibilité des bornes : accès depuis le véhicule, espaces d'usage et de manœuvre, hauteur des commandes, maniabilité du cable et de la prise...

## Rappel IRVE parking (ERP, tertiaire et logts)

Instruction des dossiers ERP :

- Les emplacements pour recharges **ne sont pas des places de stationnement au titre des articles 3 des arrêtés.**
  - Ils ne sont pas réservés pour les personnes titulaires de la carte de stationnement
  - Ils représentent un service, une prestation, avec un quota à respecter (comme les cabines à usage individuel par exemple)
  - **Ils n'entrent donc pas dans les 2 % de places de stationnement accessibles**

Si le projet doit prévoir des emplacements pour recharges : indiquer, dans le PV, l'obligation réglementaire et renvoyer sur le site du ministère pour le calcul précis des équipements à prévoir, à l'aide de l'abaque proposé :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement>.



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALITÉS

## Rappel IRVE parking (ERP, tertiaire et logts)

Filtre capacité parking

Capacité art 3 arrêtés ERP  
, 2 % de stationnement  
en plus des IRVE

Horizon 2025

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
1	<b>ABAQUE</b>		OPTION  <input type="checkbox"/> ERP	Parc stationnement bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés						Parc stationnement bâtiments non résidentiels existants			
2	CAPACITE DU PARC	1 sur 5 Arrondi à l'inférieur		Non Équipés Dimensions Standards	Pré-équipés IRVE		Équipés IRVE			Non Équipés Dimensions Standards	Équipés IRVE		
3	FILTRE <input type="button" value="v"/>				Dimensions Standards	Accessibles PMR Arrondi sup	Dimensions Standards	Accessibles PMR	Réservées PMR		Dimensions Standards	Accessibles PMR	
198	195	39		155	38	1		1		186	8	1	
199	196	39		156	38	1		1		187	8	1	
200	197	39		157	38	1		1		188	8	1	
201	198	39		158	38	1		1		189	8	1	
202	199	39		159	38	1		1		190	8	1	
203	200	40		159	39	1		1		191	8	1	
204	201	40		159	39	1	1		1	191	9	1	
205	202	40		160	39	1	1		1	192	9	1	



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALITÉS

## Accessibilité déplacements

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)  
24 décembre 2019 article 26, 27 et 28

Décret 2021-856 du 30 juin 2021

Données sur le transport

Décret 2021-836 du 29 juin 2021

Données itinéraires  
pédestres



PRÉFET  
DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

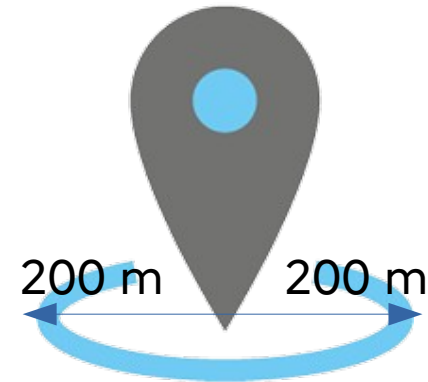
# ACTUALITÉS

## Accessibilité déplacements

Point d'arrêt prioritaire

Nouvelle mission des CCpA :

État des lieux de l'accessibilité dans les 200m  
autour des points d'arrêts prioritaires.



+ acceslibre



200 m



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTUALITÉS

**Décret 2023-1175 du 12/12/23**

**Arrêté du 26 déc.**

Refonte des attestations générées par PC

Thermique : respect de la réglementation au lieu de « prise en compte » !

Access : L 122-10 et R 122-30 CCH

Acoustique : L 122-10 et R 122-32 CCH

Thermique : R 431-16 et R 462-4-1 CU

Access et acoustique : R 462-4-3 CU



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FONCTIONNEMENT SCDA

## Rappel

- Les dossiers d'autorisation de travaux (non soumis à PC), pour les petites communes jusqu'à 1000 hab. sont rapportés par la DDTM depuis sept. 2023 (si l'instruction n'est pas prise en charge par la com.com.) (l'instruction de forme de la procédure reste de la compétence propre du service communal.)
- Les séances de la SCDA se tiennent à huis clos. (Le service instructeur communal ou mutualisé doit transmettre l'avis du maire et son rapport).
- Si un dossier nécessite un éclairage particulier de la SCDA, l'élu ou l'instructeur communal peut demander un horaire de passage en présentiel.



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Q / R

*j'ai un PC valant AT que je dois refuser car j'ai des motifs de refus par rapport à l'urba et par rapport à l'access, puis -je noter :*

*ARTICLE UNIQUE : Le PC valant AT est REFUSEE*

*ou alors dois je noter :*

*ART. PREMIER : Le PC est REFUSE*

*ART. Deux : L'AT est REFUSEE.*

### **Article R122-9**

Conformément à l'article R\*425-15 du code de l'urbanisme, le **permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 122-3 du présent code, dès lors que les travaux projetés ont fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente** définie à l'article R. 122-7 en ce qui concerne le respect des règles d'accessibilité. Cet accord est instruit et délivré dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Le permis de construire indique, lorsque l'aménagement intérieur de l'établissement recevant du public ou d'une partie de celui-ci n'est pas connu lors du dépôt de la demande, qu'une autorisation complémentaire au titre de l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée avant son ouverture au public.



*j'ai un PC valant AT que je dois refuser, les motifs de refus ne concerne que l'access : comment dois je le rédiger?*

*ARTICLE UNIQUE : Le PC valant AT est REFUSEE*

*ou alors dois je noter :*

*ART. PREMIER : Le PC est ?*

*ART. Deux : L'AT est REFUSEE.*

## **Article R122-9**

Conformément à l'article R\*425-15 du code de l'urbanisme, le **permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 122-3 du présent code, dès lors que les travaux projetés ont fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente** définie à l'article R. 122-7 en ce qui concerne le respect des règles d'accessibilité. Cet accord est instruit et délivré dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Le permis de construire indique, lorsque l'aménagement intérieur de l'établissement recevant du public ou d'une partie de celui-ci n'est pas connu lors du dépôt de la demande, qu'une autorisation complémentaire au titre de l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée avant son ouverture au public.



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Q / R

*Quand on consulte la sous com et qu'on reçoit un courrier qui nous informe que si dans les 2 mois pas de réponse alors c'est réputé tacite.*

*Les instructeurs doivent 'ils quand même, préparer un rapport qui sera ensuite transmis au pétitionnaire ?*

**Mme la présidente qu'en pensez-vous ?**

*Comment doit on qualifier les sanitaires pour les aires des gens du voyage ? ERP ou IOP?*

## Accessibilité des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux

Loi du 27 janvier 2017 article 149: Egalité et Citoyenneté

Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019

Application : 27 décembre 2019

Règles applicables pour les aménagements, équipements, gestions et usages dont accessibilité des lieux .

Arrêté du 8 juin 2021  
(terrains familiaux)



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Q / R

- Le décret du 26 décembre 2019

### Les aires d'accueil Articles 4 à 10



Installation limitée à quelques mois

Obligation d'accessibilité sur les installations sanitaires

- Art 5 : au moins un bloc sanitaire accessible et 20 % de la totalité

Application :  
nouveaux projets  
Après 1/1/2021

Arrêté du 20/4/17

### Les terrains familiaux Articles 11 à 16



Ancrage territorial

- Usage maintenu de la résidence mobile (son)
- Un séjour-cuisine (pièce de vie) dérogation p
- Un espace sanitaire (WC, douches)

Obligation d'accessibilité :

- Accès à la pièce de vie (séjour cuisine)
- Bloc sanitaire accessible (lavabo, douche, 2 cabinet d'aisance) : 1 pour 6 résidences, accès depuis le séjour et l'extérieur

Arrêté  
du 8/6/21

Application :  
1/1/2021  
Retroactif 5 ans

- Le décret du 26 décembre 2019
  - Pas de consultation de la CCDSA (hors champs de compétence)
  - Dérogation : impossibilité technique de réaliser une pièce destinée au séjour dans les projets de terrains familiaux locatifs :
    - Après avis du conseil départemental
      - Décision préfectorale
      - Lyon = décision du président de la métropole,
      - Corse = décision conjointe du préfet et président du conseil exécutif.



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Q / R

- L'arrêté du 8 juin 2021 (pour les structures bâties des terrains familiaux)
  - Inspiré de l'arrêté du logement (arrêté du 24/12/15)
    - Cheminement extérieur
    - Accès au séjour et aux blocs sanitaires depuis l'extérieur
    - Circulation dans le séjour-cuisine, espace devant les équipements de la cuisine
    - Bloc sanitaire : espaces de giration, espaces d'usage, douche sans ressaut

## Question site préfecture :

Bonjour, Je vais créer une petite boutique au rez-de-chaussée de notre habitation qui accueille moins de 15 pers. surface 21 m2 Je suis en train de remplir une attestation sur l'honneur d'accessibilité d'un ERP 5 ème categorie et je ne sais pas quelle case je doit cocher ensuite de la conformité a la réglementation.

Je pense que dans mon cas c'est: l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution. Et je ne sais pas si je doit joindre un récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public qui est un dossier très lourd... Merci de votre réponse,

## Article L122-3 :

**Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.**

La vérification de la conformité aux règles prévues à l'article L. 161-1 n'est pas exigée lorsque les travaux n'ont pas d'incidence sur l'accessibilité du cadre bâti. Il en va de même pour la vérification de la conformité aux règles prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2 lorsque les travaux n'ont pas d'incidence sur le niveau de sécurité contre l'incendie.

Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de la même autorité administrative. Toutefois, lorsque l'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public ou d'une partie de celui-ci n'est pas connu lors du dépôt de la demande de permis de construire, le permis de construire indique qu'une autorisation complémentaire doit être obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée avant son ouverture au public.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les travaux font perdre la qualité d'établissement recevant du public à la totalité de l'immeuble, sauf lorsque celui-ci est situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.



## *Les différentes attestations...y voir plus clair*

- ✓ **L'attestation de vérification des règles d'accessibilité post permis de construire dite AttHand** produite par un bureau de contrôle agréé ou un architecte différent de l'opération- [R122-30](#) et [R122-35](#) du CCH
- ✓ **L'attestation de conformité d'un ERP hors Ad'AP et hors permis de construire** : permet de disposer d'une vision la plus exhaustive possible des ERP accessibles (suite à AT) – peut être produite par un BC, un architecte ou toute autre personne même le déclarant - [R165-3](#)
- ✓ **L'attestation post-Ad'AP** : obligatoire pour tout achèvement de travaux suite à Ad'Ap quelle que soit la catégorie – sur l'honneur avec justificatifs (ex photos) si 5<sup>ème</sup> catégorie ou produite par un BC ou par un architecte si l'ERP est du 1<sup>er</sup> groupe – attention attestation non pas de vérification que les travaux de l'Ad'AP sont bien réalisés mais de « **travaux et autres actions de mise en accessibilité nécessaires pour mettre en conformité l'établissement avec les exigences** » - art. [R165-17](#)
- ✓ **L'attestation de clôture d'Ad'AP dit « bilan de fin d'agenda »**: obligatoire pour les Ad'AP de « **patrimoine** » (sur l'honneur avec justificatifs si 5<sup>ème</sup> catégorie ou produite par un BC ou par un architecte si l'ERP est du 1<sup>er</sup> groupe) – [R165-16](#)



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Q / R

### *Les différentes attestations...y voir plus clair*

**L'attestation de conformité d'un ERP hors Ad'AP et hors permis de construire** : permet de disposer d'une vision la plus exhaustive possible des ERP accessibles (suite à AT) – peut être produite par un BC, un architecte ou toute autre personne même le déclarant - [R165-3](#)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures>

Vous êtes connecté(e) ! Vous pouvez à tout moment alterner entre vos différents profils : instructeur, usager.

## Démarches

Synthèse des dossiers 3 877 À SUIVRE 9 SUIVIS 3 347 TRAITÉS 8 483 DOSSIERS 5 399 EXPIRANT 11 605 ARCHIVÉS 16 SUPPRIMÉS

10 en cours 0 en test 0 terminée

L'onglet « en cours » regroupe les démarches publiées ainsi que les démarches closes ayant encore des dossiers à traiter.

10 sur 10 démarches

[Demande d'information accessibilité ERP - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - n°66192](#)

1	0	0	1	0	0	0
à suivre	suivi	traité	dossier	supprimé récemment	expirant	archivé

[Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 - n°57722](#)



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Pour les nouveaux arrivé(e)s

	<b>NEGRE Yves</b> <a href="mailto:yves.negre@gard.gouv.fr">yves.negre@gard.gouv.fr</a>	Chef d'unité	501	04 66 62 62 16
	<b>GASTAUD Flavien</b> <a href="mailto:flavien.gastaud@gard.gouv.fr">flavien.gastaud@gard.gouv.fr</a>	Assistant en charge du secrétariat de la sous-commission accessibilité et secrétariat de l'unité	503	04 66 62 62 21
	<b>BOISSIN Corinne</b> <a href="mailto:corinne.boissin@gard.gouv.fr">corinne.boissin@gard.gouv.fr</a>	Responsable du pôle accessibilité	535	04 66 62 65 45 06 31 81 63 39
	<b>MANNESIEZ Frédérique</b> <a href="mailto:frederique.mannessiez@gard.gouv.fr">frederique.mannessiez@gard.gouv.fr</a>	Instructrice des dossiers accessibilité	500	04 66 62 62 26 06 75 65 44 07
	<b>DONCESCO Laurent</b> <a href="mailto:laurent.doncesco@gard.gouv.fr">laurent.doncesco@gard.gouv.fr</a>	Chargé d'instruction et de contrôle	Villeneuve les Avignon	04 90 15 11 74 06 74 33 99 13



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard**

89 rue Weber - 30907 NIMES Cedex

Tél : 04 66 62 62 00

Courriel : [ddtm@gard.gouv.fr](mailto:ddtm@gard.gouv.fr)

[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)